



4, rue du Monument – 55800 MOGNÉVILLE

03-29-76-13-14 - contact@meusenature.fr – <http://meusenature.fr>

Kévin VAN LANDEGHEM
Président

Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Service Environnement
14 Rue Antoine Durenne,
55012 Bar le Duc

Objet : arrêté cadre sécheresse

Mognéville, 26/04/2024

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Veillez trouver ci-dessous les observations et propositions de Meuse Nature Environnement à la consultation publique préalable à l'arrêté fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Meuse.

Elles concernent 1° l'irrigation des cultures énergétiques et 2° les seuils qui déclenchent les situations de restrictions temporaire de l'usage de l'eau :

1° Meuse Nature Environnement demande d'inscrire dans l'arrêté cadre 2024 que l'irrigation des cultures à vocation énergétique soit interdite dès les premiers arrêtés de restriction de l'usage de l'eau (alerte, alerte renforcée, crise) comme l'ont prescrit les départements voisins Moselle et Meurthe-et-Moselle.

La proposition a déjà été faite lors de la consultation publique de juin 2023 pour le précédent arrêté cadre de 2023. La DDT service Eau a répondu le 29/06/2023 que la proposition « fera l'objet d'une analyse du retour d'expérience de nos collègues de Meurthe-et-Moselle ». Il n'y a pas eu de suite.

La demande a de nouveau été faite au Comité de Ressource en Eau du 25/01/2024. La DDT a répondu que la proposition ne pouvait être retenue faute de pouvoir contrôler la destination des cultures.

Cet argument paraît contredire le décret 2022-1120 du 04 août 2022 relatif aux cultures utilisées pour la production de biogaz et de biocarburant définissant les cultures principales et les cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVES).

Par ailleurs même si les contrôles peuvent être difficiles, ce n'est pas une raison de ne pas en poser l'interdiction. D'autres interdictions d'usage de l'eau sont pourtant prescrites lors des sécheresses sans contrôle déterminé. Dans ce sens, il n'y aurait pas d'égalité ni de pédagogie dans les interdictions prescrites.

Association agréée au titre de la loi sur la Protection de la nature

Enfin cette interdiction en période de sécheresse serait cohérente avec la recommandation de l'ADEME faite d'une façon générale d'interdire l'irrigation des CIVES.

(<https://librairie.ademe.fr/ged/6475/guide-methanisation-en-10-questions.pdf>) : « Les Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) /.../ Elles doivent respecter de bonnes pratiques agro-environnementales : non recours aux pesticides et à l'irrigation /.../.

2° Meuse Nature Environnement demande que l'arrêté cadre 2024 définisse les seuils déclenchant les situations de restriction d'eau (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), afin d'agir préventivement pour préserver les fonctions biologiques des milieux aquatiques .

Par exemple, les niveaux de nappe et les débits d'étiage ne sont pas définis dans l'arrêté cadre pour préserver les fonctions biologiques de l'Ornain zone Natura2000 et rivière de première catégorie piscicole. Cette absence de seuil n'a pas permis de déclencher, l'été 2022, les situations d'alerte, alerte renforcée et crise avant le constat d'un débit très faible, puis d'un assec de l'Ornain.

La demande de définir des seuils de déclenchement des situations de restrictions d'eau lors des sécheresse a déjà été demandée par Meuse-Nature-Environnement en 2023.

Le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse de mars 2023, cité dans le projet d'arrêté cadre précise que « *l'arrêté cadre détaille les conditions de déclenchement (seuils, mobilisation de données d'observations du réseau ONDE, points de référence des mesures de débits et de cotes piézométriques, informations sur les prévisions hydrométéorologiques, températures des cours d'eau, etc.) des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau.* »

Le détail des seuils de déclenchement de mesures de restriction pour une zone donnée, et une situation de gravité alerte, alerte renforcée, crise, est tout à fait différent de la liste générale de moyens disponibles pour déterminer ces seuils donnée dans le projet d'arrêté cadre.

« Les épisodes de sécheresse sont de plus en plus nombreux et de plus en plus sévères dans notre département. Il est primordial de garantir une répartition de la ressource en eau équilibrée et équitable entre tous les usagers. » Il est aussi essentiel de préserver notre Ressource en Eau déjà surexploitée (étude récente de la Dreal) et les fonctions biologiques des eaux superficielles.

Comptant sur les services de l'Etat pour préserver notre environnement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

 **meuse nature
environnement**
4 rue du Monument
55800 Mognéville
Tél. : 03 29 76 13 14
contact@meusenature.fr

Pour Meuse Nature Environnement
Le Président,



Kévin VAN LANDEGHEM